

04-11-2024 5. Demande de dérogation mineure – 438 rang du Bas-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire remplacer la résidence actuelle construite en 1947 par une résidence dont la marge de recul avant serait de ± 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la zone inondable 0-20 ans et 20-100 ans est présente sur une grande superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue dans ce secteur est de ± 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

Sur proposition de Mario Ravenelle, appuyée par Mathieu Pitre, il est unanimement résolu de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'implantation de la nouvelle résidence avec une marge de recul avant de ± 6 mètres au lieu de la norme prescrite de 8 mètres.

5. Demande de dérogation mineure – 438 rang du Bas-de-la-Rivière

Les demandeurs désirent démolir la résidence actuelle pour reconstruire. La résidence actuelle est à 10.07 mètres de la ligne avant. La nouvelle résidence serait à 6 mètres de la ligne avant. La norme dans cette zone est de 8 mètres. Selon les cartes, la zone inondable présente dans ce secteur est prononcée. L'espace qui restera après la construction ne permettra pas aucune autre construction. L'emprise de rue est de ± 8.3 mètres.

RÉSIDENCE ACTUELLE



